

SOCIÉTÉ LYONNAISE
POUR LE
PATRONAGE DES LIBÉRÉS

SIÈGE : 1, Rue de l'Ancienne-Préfecture

COMPTE-RENDU MORAL ET FINANCIER

pour l'année 1899

« Lancer un criminel dans la circulation, a dit Livingstone, c'est frapper sur la société une contribution dont le montant n'est pas déterminé. »
« Et M. Cheysson ajoute : « Ces hommes, ces libérés que vous ne voulez pas apaiser, moraliser, transformer en citoyens utiles, en travailleurs, vous en faites des bêtes fauves, lâchées sur la société. Elle les repousse, ils se vengent à leur façon par le crime et l'on tourne ainsi dans un cercle effroyable, dont on ne peut sortir que par le patronage. »



LYON
A. STORCK & C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, Rue de la Méditerranée, 8

—
1900

SOCIÉTÉ LYONNAISE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

SIÈGE : 1, Rue de l'Ancienne-Préfecture

18251
F9c173

SOCIÉTÉ LYONNAISE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

SIÈGE : 1, Rue de l'Ancienne-Préfecture

COMPTE-RENDU MORAL ET FINANCIER

pour l'année 1899



LYON

A. STORCK & C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, Rue de la Méditerranée, 8

1900

COMITÉ

- MM. PERRIN, *, O O, notaire honoraire, président de la Caisse d'épargne et de prévoyance du Rhône, *président*.
J. GARIN, O, avocat à la Cour d'appel, *vice-président*.
BERTHÉLEMY, *, O O, professeur à la Faculté de droit de Paris, *vice-président honoraire*.
L. DEVÈZE, fabricant de soieries, *trésorier*.
STORCK, O O, O H, imprimeur, *secrétaire général*.
N..... *secrétaire-adjoint*.

Membres :

- MM. AYNARD (Francisque), banquier.
BARTHE, O, négociant.
BARBEZAT, négociant.
BENOIST, juge d'instruction.
BREUILLAC, conseiller à la Cour d'appel.
DEVAY, conseiller municipal, fabricant de soieries.
FLURER, O O, professeur à la Faculté de droit.
GARRAUD, O O, professeur à la Faculté de droit.
MANGINI, O *, O O, ingénieur.
MAUVERNAY, ancien avoué.
OGLIASTRONI, O, © O, directeur de la 20^e circonscription pénitentiaire.
L. PERMEZEL, O, *, fabricant de soieries.
A. PERRET, rentier.
PICON, juge au tribunal civil de Lyon.
RIBOUD, avocat à la Cour d'appel.
TAVERNIER, avocat à la Cour d'appel.
- MUSELLI, *, capitaine en retraite, *directeur*
-

COMITÉ

MM. Perrin, * O. O. notaire honoraire, président de la Société

d'épargne et de prévoyance de Rhône, président

L. Garin, O. avocat à la Cour d'appel, vice-président

BARTHÉLEMY, * O. O. professeur à la Faculté de droit de

Paris, vice-président honoraire

L. Berthélemy, fabricant de soieries, trésorier

STORCK, O. O. * ingénieur, secrétaire général

A. ... secrétaire-adjoint

Membres :

MM. AZARD (François), banquier

BARTHÉLEMY, négociant

BARTHÉLEMY, négociant

BENOIST, juge d'instruction

BREUILLE, conseiller à la Cour d'appel

DEYAT, conseiller municipal, fabricant de soieries

FERRER, O. O. professeur à la Faculté de droit

GARRAUD, O. O. professeur à la Faculté de droit

MARCEL, O. O. * ingénieur

MATHIEU, ancien avoué

OLLIVIER, O. O. directeur de la 30^e circonscription

... pénitentiaire

L. PERRIN, O. * fabricant de soieries

A. PERRIN, tisseur

PEYON, juge au tribunal civil de Lyon

RIBAUD, avocat à la Cour d'appel

THÉVENAZ, avocat à la Cour d'appel

MUSSET, * capitaine en retraite, directeur

statuts et prendre toutes mesures utiles pour mener à
bonne fin cette demande de reconnaissance d'utilité
publique.

Puis il déclare ouverte la séance ordinaire et après la
lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière
Assemblée générale, il donne la parole à M. MUSSET.

Le lundi 11 juin 1900, à 2 heures de l'après-midi, les
membres de la Société Lyonnaise pour le Patronage des
libérés de l'un et de l'autre sexe se sont réunis en Assem-
blée générale *ordinaire* et *extraordinaire* dans le local
de la Société, rue de l'Ancienne-Préfecture, 1, à Lyon,
sous la présidence de M. Perrin, assisté de MM. Garin,
vice-président, Devèze, trésorier, et de plusieurs mem-
bres du Comité.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le président lit
les lettres de MM. Berthélemy, vice-président honoraire,
Storck, secrétaire général, Breuillac, Benoist, Bellemain
qui, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la
réunion.

Puis il constate que le nombre des membres sociétaires
est de 67, qui tous ont été individuellement convoqués
et que 43 sont présents ou représentés, soit près des deux
tiers, de sorte que l'Assemblée *extraordinaire*, pour la
validité de laquelle la moitié plus un des sociétaires est
nécessaire, peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite à l'Assemblée l'ordre du
jour mis au bas des lettres de convocation indiquant que
la séance doit être ordinaire et extraordinaire.

Ordinaire, pour entendre le compte rendu des opéra-
tions de la Société, et le rapport financier pour l'année 1899.

Extraordinaire, pour délibérer sur la reconnaissance
légale comme établissement d'utilité publique, pour voter
cette proposition, discuter et accepter les nouveaux

statuts et prendre toutes mesures utiles pour mener à bonne fin cette demande de reconnaissance d'utilité publique.

Puis il déclare ouverte la séance ordinaire et après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale, il donne la parole à M. MUSELLI, directeur, qui présente ainsi qu'il suit le compte rendu des opérations de la Société pendant l'exercice 1899.

RAPPORT DE M. MUSELLI, Directeur

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année écoulée 1899, qui est la onzième de l'existence de notre Société, fait ressortir que nos secours se sont répartis sur 963 individus avec une augmentation de 35 patronnés sur l'année précédente dont le nombre était de 938.

Notre clientèle va donc toujours en augmentant.

La première année de notre fondation, qui date de 1889, avait été employée à l'organisation de la Société, à son orientation ; cette année-là nous n'avons eu que peu ou point de patronnés.

Dès l'année suivante, 1890, nous avons protégé 240 individus. Si nous prenons pour terme de comparaison cette année-là avec la présente année 1899, qui donne le chiffre de 963, nous trouvons une différence en plus de 723 patronnés.

Cette augmentation sensible d'année en année provient de ce que nous sommes plus connus, que nous rencontrons moins de défiance dans la recherche d'emplois pour nos patronnés, que ceux-ci savent qu'on ne réclame pas en vain notre aide et notre protection, mais que nous repoussons impitoyablement les exploiters de charité.

Le total général de nos patronnés pendant les dix années de notre existence a été de près de 7.000, exactement 6.901.

Un tableau synoptique des actes de patronage de notre Société depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1899, que nous reproduisons ci-après, donne les variations des différents chiffres par années.

Ce tableau est le même, quant aux chiffres, que celui que nous avons envoyé à l'Exposition de 1900, dont nous parlons plus loin.

Si ces chiffres sont attristants par le nombre de malheureux qu'ils révèlent, ils sont réconfortants par celui des secours que nous avons pu donner à ces misères humaines.

Les secours immédiats, nécessaires en bons de nourriture, bons de logement, effets d'habillement, de linge et de chaussure, mais surtout la recherche d'un travail assuré ou le rapatriement, l'engagement volontaire dans l'armée, la réhabilitation, la réconciliation avec les familles ou les anciens patrons, les bons conseils et les indications nécessaires pour mettre sur la bonne voie les individus qui ont de véritables sentiments de repentir et qui sont réellement déterminés à retourner au bien, toutes ces choses sont l'objet de notre préoccupation constante et de toute notre sollicitude ; à chacun l'indispensable pour le moment en attendant de pouvoir faire mieux.

Nombreux sont les individus qui nous témoignent leur reconnaissance verbalement ou par écrit, mais c'est surtout à l'époque du 1^{er} janvier que ces parias de la société nous remercient. C'est par centaines qu'on les compte ceux qui viennent nous trouver au premier jour de l'an ou qui nous écrivent.

Voici deux lettres qui nous paraissent des plus typiques parmi le grand nombre que nous recevons. Il nous semble utile de les reproduire pour montrer les sentiments de reconnaissance dont ils sont animés à l'égard de notre Société.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« A l'occasion du renouvellement de l'année je viens vous offrir mes vœux de bonheur, l'expression de ma profonde et vive reconnaissance.

« Pauvre paria, rebuté de tout le monde, je ne saurais oublier le bien que vous m'avez fait ; c'est grâce à vous, à votre bonté, que je me suis par une lutte incessante, par une conduite irréprochable mis dans la possibilité de me faire réhabiliter sous peu et que ma famille me revienne.

« Avec votre haute expérience des hommes et des choses, vous avez, à l'exemple du Divin Maître, consacré votre existence au relèvement des malheureux en leur montrant l'Espérance ; d'aussi grands bienfaits, une vie si bien remplie, ne sauraient rester sans une grande récompense.

« Les malheureux que vous avez relevés ne sont pas des ingrats ; chaque jour, dans leurs prières, ils demandent à Dieu de récompenser vos vertus et vos bienfaits. Leurs prières ne sont pas repoussées, car la voix des humbles trouve toujours un écho dans le ciel ! Puisse votre existence, exempte d'amertumes, s'écouler dans le calme et la sérénité. Puissiez-vous dans une vie meilleure recevoir la récompense que Dieu a promise à ceux qu'il aime. Soyez heureux, soyez bénis, vous, les vôtres et la Société de Patronage des libérés, car vous fermez bien des plaies et arrêtez bien des larmes.

« Monsieur le Président, encore une fois merci ! Au nom de la justice, au nom de l'humanité, mais surtout au nom de la charité chrétienne que vous et votre Société pratiquez dans une si large mesure.

« Mon cœur vous devait cette marque de reconnaissance, ne m'en veuillez pas, c'est votre bonté qui en est la cause, et daignez agréer l'assurance de mon profond respect.

« Votre bien reconnaissant serviteur. »

L.

Lyon, le 21 juillet 1899.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« J'ai l'honneur de vous informer que dans son audience d'hier la Cour d'appel a prononcé ma réhabilitation.

« Je ne pourrai jamais vous montrer assez de reconnaissance, car c'est à vous, Monsieur le Directeur, que je dois une aussi prompt solution.

« C'est vous qui m'avez soutenu, encouragé au moment où complètement démoralisé, je ne savais où donner de la tête ;

c'est vous qui m'avez placé et mis à même de vivre honorablement et c'est grâce à vos puissantes recommandations que ma demande en réhabilitation a été adressée et me permet de reprendre mon humble place dans la société.

« Je n'ajouterai pas, et de me remettre dans le bon chemin car je ne l'ai jamais quitté; coupable, je vous dirais : j'ai assez durement expié ma faute; mais je me dois à moi-même de vous répéter ce que je vous ai dit plusieurs fois : Dans cette triste affaire, de malheureuses coïncidences ont amené ma condamnation, mais je n'ai jamais rien eu à me reprocher.

« Mon malheur a eu cela de bon qu'il m'a permis de connaître l'œuvre admirable que vous dirigez.

« En encourageant, en soutenant des malheureux égarés momentanément, en les mettant à même de gagner honorablement leur vie et de devenir de bons citoyens, vous faites une œuvre non seulement philanthropique mais de patriotisme au premier chef, car la valeur d'un pays dépend surtout de la valeur morale de ses enfants. Vous avez donc droit à l'admiration et à la reconnaissance de tous.

« Je vous souhaite donc, Monsieur le Directeur, le plus grand succès dans votre tâche délicate et ingrate et vous prie de croire à ma plus vive reconnaissance et à mon respectueux dévouement. »

R.

Nous continuons toujours à correspondre avec un bon nombre de sociétés similaires dans l'intérêt de nos patronnés, notamment avec Dijon, Valence, Grenoble, Marseille, Paris, etc. Genève nous adresse souvent ses patronnés d'origine française lorsqu'ils sont expulsés du territoire suisse après condamnation, Lausanne le fait quelquefois aussi.

Nous avons reçu cette année notre contingent habituel de libérés conditionnels, soit 23 individus, et nous avons plus de 60 demandes en cours. Toutes ces demandes ne recevront pas certainement une solution favorable en haut lieu, mais nous n'en avons pas moins fourni le certificat de travail pour tous.

Les maisons centrales qui nous en fournissent le plus sont celles de Riom, Clairvaux, Poissy, Melun, et Montpellier pour les femmes.

Il paraît que notre manière d'opérer convient à tous ces individus puisque dès leur sortie de prison, ils s'empressent d'en faire part à leurs anciens codétenus qui ne manquent pas de s'adresser à nous à leur tour. Ceci explique le nombre considérable de libérés conditionnels que nous recevons et qui est relativement élevé par rapport aux autres sociétés de patronage.

Nous devons dire que tous les individus de cette catégorie nous donnent en général la plus grande satisfaction. Tous se présentent avec les meilleurs sentiments de repentir et se lancent résolument dans la bonne voie : Si la crainte de cette épée de Damoclès suspendue sur leur liberté, y est pour beaucoup, le résultat n'en est pas moins bon.

Pendant l'année 1899, nous n'avons à constater qu'une seule défaillance : Celle d'un sieur P... qui s'est fait reprendre pour vol qualifié et a été condamné à 8 années de réclusion.

Cette année, nous avons pu par nos démarches auprès des pouvoirs publics, obtenir la libération *provisoire* de deux enfants détenus dans les colonies pénitentiaires, G... et T...

La Société de patronage de Dijon qui avait fourni le certificat de travail pour un libéré conditionnel nommé P... n'ayant pu le placer dans cette ville où il était connu, nous l'a adressé; nous avons pu lui trouver un travail provisoire tout de suite, puis nous l'avons définitivement placé comme clerc chez un notaire où il gagne 250 à 300 francs par mois. Il est installé avec sa famille à Lyon où il est très heureux. Il vise maintenant sa réhabilitation.

Cette société nous avait déjà recommandé trois autres de ses protégés que nous avons placés à la satisfaction de tous. Malheureusement, le sieur F... à qui nous avons trouvé un bel emploi chez un ingénieur a commis un abus de confiance et a été condamné à 6 mois de prison. Déjà sa femme, de mœurs légères, avait quitté le toit conjugal. Ils ont ainsi abandonné leurs deux enfants qui sont à la charge de notre Société sous la

surveillance de la Société de Sauvetage de l'Enfance qui les a placés à la campagne.

Parmi les 25 libérés conditionnels que nous avons reçus dans le courant de cette année, quelques-uns ont été autorisés à rejoindre leur famille, conformément à l'article 6 de la circulaire ministérielle concernant les libérés conditionnels, d'autres se trouvent à la section métropolitaine d'exclus à Toulon, pour achever leur service militaire. Les autres ont été placés par nos soins.

Le nommé C... est placé comme voyageur dans une maison de commerce et gagne environ 200 francs par mois.

Nous avons reçu comme libéré conditionnel un condamné à mort. Ne vous effrayez pas ? Ce n'est pas un grand criminel. C'est seulement à la sévérité du code militaire qu'il doit cette condamnation, pour voies de fait envers le président du Conseil de guerre en séance publique, peine commuée en 20 ans de travaux publics, puis par des réductions successives à 10 ans. Il se trouve actuellement à la section d'exclus à Toulon.

Parmi nos 103 rapatriements en 1899, nous en avons un qui mérite d'être signalé plus particulièrement. C'est celui d'une dame E... que nous avons rapatriée dans sa famille à Londres.

C'était la femme d'un Français, condamné pour vol à la compagnie du P.-L.-M.

Si nous ne craignons pas de fatiguer votre attention, nous pourrions vous donner d'autres détails intéressants sur les nombreux actes de patronage variés que nous avons accomplis pendant l'année 1899 et qui entrent dans le cadre de notre Société, bien que nous ayons recouru pour les remplir, aux formes multiples de la bienfaisance.

Nous vous signalerons seulement un cas tout particulier. Un nommé P..., rédacteur en chef d'un journal de province, avait quitté sa situation pour se rendre à Paris où il s'imaginait pouvoir trouver son chemin de Damas : il n'y a rencontré que la déception et la misère, et après avoir dissipé le pécule qu'il avait emporté, sans travail, sans pain ni gîte, il est venu s'échouer à l'asile de la rue Tête-d'Or à Lyon, d'où il nous a été adressé.

Nous l'avons gardé à notre bureau pendant environ trois mois pour un travail supplémentaire, nous l'avons habillé et nous avons pu lui trouver, à force de recherches, un travail de sa profession; il gagne aujourd'hui en moyenne 10 francs par jour.

Au surplus, nos efforts et les heureux résultats que nous obtenons ont été appréciés par un publiciste distingué, qui a fait paraître dans le supplément littéraire du *Lyon Républicain*, le 26 octobre dernier, un article que nous reproduisons, parce qu'il fait bien ressortir tout le bien que peuvent faire les Sociétés comme la nôtre.

Qu'il nous soit permis d'ajouter que, depuis quelque temps, voulant faire profiter le public de la longue expérience que nous avons acquise dans l'œuvre du patronage, nous avons formé le dessein d'établir un guide général pour les sociétés de patronage. Il pourrait être utile aux sociétés de ce genre nouvellement créées ou à créer sous l'impulsion de l'*Union des Sociétés de patronage de France*.

Notre modeste ouvrage sera divisé en trois parties distinctes : La théorie, la pratique et l'administration. Nous ajouterons à notre travail une carte divisant la France en contrées régionales, chacune d'elles ayant un comité central comme point d'attache. Exemple : Notre Société lyonnaise serait le siège du comité régional qui comprendrait les 20^e, 21^e et 23^e circonscriptions pénitentiaires avec neuf départements savoir : Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Drôme et le Rhône.

Nous voudrions une assemblée générale au moins tous les ans au siège du comité central, où toutes les sociétés de ces différents départements seraient représentées par un délégué avec un rapport annuel ou semestriel suivant le cas. Ces rapports seraient résumés en un seul travail adressé au bureau central, qui lui-même ferait un résumé général de tous les rapports des comités régionaux, pour être distribué à toutes les sociétés de France.

Notre proposition, si elle était acceptée et mise à exécution

amènerait, nous en sommes certains, la diminution de la criminalité et du vagabondage. Nous espérons que notre manière de voir sera agréée en haut lieu.

Notre travail comprend dix-huit régions en France; la dix-neuvième serait l'Algérie.

Nous avons envoyé à l'Exposition de 1900 un tableau synoptique des actes de patronage de notre Société, depuis sa fondation en 1889, jusqu'au 31 décembre 1899, d'une dimension de 4 mètre carré avec une légende.

Si ce tableau est d'une beauté artistique modeste, il a du moins l'avantage d'avoir été établi par un patronné mais, ce qui le rend intéressant, ce sont les actes méritoires qu'il révèle accomplis pendant une période de dix années au profit de l'humanité.

Notre tableau est placé au groupe XVI, classe 142 (*Assistance publique et de bienfaisance privée*).

Pour finir, il nous reste à remplir la tâche la plus agréable, celle de remercier : 1° tout d'abord M. le ministre de l'Intérieur qui, ayant pris notre Société en sérieuse considération, nous accorde son précieux concours moral et financier;

2° Les membres du Conseil général du Rhône, pour la subvention annuelle qu'ils ont bien voulu nous accorder et que nous espérons voir augmenter et atteindre le chiffre de celles qui sont accordées à quelques grandes villes, telles que Bordeaux, 4.200 francs, et Lille, 1.500 francs;

3° La magistrature qui nous accorde une bienveillance constante;

4° Les membres du barreau qui nous sont très dévoués;

5° L'administration préfectorale qui aplanit les difficultés et met à notre disposition ses moyens d'action, l'administration municipale, les Compagnies de chemins de fer, et en particulier la Compagnie du P.-L.-M., qui ont toujours bien voulu rapatrier nos protégés, soit à titre gratuit, soit à demi-tarif.

Nous ne saurions oublier dans nos remerciements soit la Presse lyonnaise, dont le précieux et désintéressé concours nous a toujours été accordé et qui, sans distinction d'opinion politique ni de confession, nous concède avec empressement son appui en toutes circonstances. D'ailleurs notre œuvre se place au-dessus de toute considération politique ou religieuse, elle accueille indifféremment tous ceux qui ont recours à elle.

Soit à la commission de surveillance des prisons de Lyon qui marche avec nous pour les actes de patronage et qui nous accorde une forte subvention.

Nous sommes heureux aussi de pouvoir donner un témoignage de gratitude aux œuvres de l'Hospitalité de nuit, soit privée, soit communale, mais surtout à l'OEuvre de l'Hospitalité par le travail, qui toutes nous rendent de précieux services.

Nous profitons de la circonstance pour remercier toutes les personnes charitables qui au renouvellement de chaque saison vident leurs garde-robes pour nous adresser les effets d'habillement, de linge et de chaussure dont elles ne veulent plus faire usage.

Cette année encore nous remercions plus particulièrement un fonctionnaire d'un grand établissement public, que nous ne sommes pas autorisés à nommer et qui alimente notablement notre vestiaire.

Enfin, nous remercions très chaleureusement le généreux donateur qui nous accorde une souscription annuelle de 500 francs et dont, suivant son désir, nous taisons le nom afin de ne pas blesser sa modestie.

Nous adressons l'expression de notre reconnaissance à tous ceux qui nous aident moralement et matériellement dans notre tâche ingrate et difficile, mais essentiellement humanitaire et de défense sociale. Le patronage, s'il n'existait pas, il faudrait le créer, car il panse bien des plaies et sèche beaucoup de larmes.

Aujourd'hui notre Société occupe un rang élevé parmi les œuvres similaires de bienfaisance grâce à la grande influence du président et des membres du Comité, qui par leur rang et

leur situation sociale, ont su lui donner une impulsion qui ne s'est jamais ralentie et un caractère élevé qu'on ne saurait lui contester.

Nous ne doutons pas que dans ces conditions la demande que nous allons adresser aux pouvoirs publics, avec votre assentiment, pour être reconnus comme établissement d'utilité publique nous soit accordée sans difficulté.

Nous terminerons ce rapport en vous annonçant que le siège de notre Société va être transféré rue Confort, 6, au premier étage.

Un malentendu relatif à notre Société et au genre d'individus qu'elle assiste est la cause de notre départ de la rue de l'Ancienne-Préfecture. Le fait ne se reproduira pas pour notre nouveau local, le propriétaire étant bien prévenu qu'il s'agit de la Société des prisonniers libérés.

**Extrait du supplément littéraire du « Lyon
Républicain » du 26 octobre 1899**

Vous savez que Lyon pourrait revendiquer justement le titre de capitale de la bienfaisance. Il n'est certainement pas de ville en France où les œuvres d'assistance et de charité occupent une plus large place, s'appliquent à soulager plus de misères.

Quelques-unes de ces œuvres se recommandent non seulement par les sentiments de pitié qui les inspirent pour les infortunes humaines, mais encore par la haute portée sociale de leur généreuse intervention.

Parmi ces dernières, il faut classer au premier rang la Société lyonnaise pour le patronage des libérés qui, recueillant les condamnés au sortir de la prison, leur prouve la possibilité de s'amender, de redevenir des honnêtes gens et de ne pas se laisser ressaisir par le fatal engrenage du crime.

On sait quelle est la situation de ces malheureux dont Victor Hugo nous a tracé dans ses *Misérables* un portrait si dramatique.

A peine ont-ils vu s'ouvrir la porte de leur geôle, respiré le grand air et posé librement le pied sur le pavé qu'un nouvel ostracisme commence pour eux.

Parias de la vie sociale, suspects à tout le monde, repoussés ou redoutés dans tous les lieux où ils se présentent, le problème de l'existence se pose devant eux avec une simplicité terrible.

Voudraient-ils travailler, gagner honnêtement leur pain quotidien ? ils ne le peuvent à cause de la tare qui les poursuit et leur fait fermer toutes les portes, tous les ateliers, tous les chantiers.

Les meilleures volontés, les plus sincères promesses se heurtent à cet effroi de l'homme sorti de prison à qui l'on ne veut pas confier le moindre outil, la plus infime besogne.

Alors, qu'arrive-t-il ? le pauvre diable banni, conspué, rejeté comme un fruit pourri, sans abri, sans ressources, les entrailles travaillées par la faim, retourne à son vomissement, comme dit l'Écriture, et demande de nouveau au crime les moyens d'existence qu'on lui refuse. Traité en loup, il agit en loup, et c'est ainsi que nous voyons se succéder sur les bancs des assises ou de la police correctionnelle ces défilés de récidivistes qui constituent le gros de l'armée des cambrioleurs, des détrousseurs et de tous les sacripants révoltés contre l'état social.

Il y avait donc là une grande œuvre de sauvetage et de rénovation à accomplir en offrant une aide et une protection à ces réprouvés, en leur procurant les moyens de se réhabiliter par le travail, en empêchant, en un mot, que les criminels d'hier ne redevinssent les criminels de demain.

Tel est le but ardu et difficile à atteindre, ne le dissimulons pas, que s'est proposé la Société de Patronage des Libérés.

Elle tend une main aux malheureux que tout le monde repousse, cherche à procurer du travail à ceux qui, par leur bonne conduite et leurs sentiments de repentir, au cours de leur détention, paraissent présenter des garanties sérieuses.

Des certificats de patronage sont adressés aux directeurs des prisons, afin que les futurs libérés connaissent l'institution qui

peut leur venir en aide. Un certain nombre de patrons bien-faisants consentent à prendre chez eux ces abandonnés dont la situation est soigneusement cachée au reste du personnel de l'usine ou de l'atelier.

Ceux qui ne peuvent être placés immédiatement reçoivent des secours, des aliments, des vêtements pour leur permettre d'attendre une place ou une « embauche ».

Quand ils ont un pécule, ce qui arrive fréquemment, ils doivent le remettre à la Société qui le leur délivre au fur et à mesure de leurs besoins, pour éviter qu'ils ne le dissipent d'un seul coup ou se le laissent voler par de « bons camarades » comme cela s'est vu plus d'une fois.

Le rapatriement est aussi l'un des côtés les plus utiles de la Société, car il arrache au vagabondage et à la contagion de la rue beaucoup de ces errants qui retrouvent parfois une famille et un foyer. Une feuille de route délivrée par le Patronage avec recommandation aux autorités locales permet aux libérés de voyager sans privations et de ne pas recourir à la mendicité.

Il y a donc autour de ces épaves de notre monde social une atmosphère de protection et de bonté qui en sauve un assez grand nombre de la rechute.

Dans le compte rendu que j'ai sous les yeux pour l'exercice 1898 je lis que les secours de la Société se sont répartis sur 928 individus dont 837 hommes et 91 femmes.

Dans ce nombre 287 ont pu être placés comme ouvriers, comme manœuvres, comme employés et, chose extraordinaire, deux comme caissiers ! Voilà un miracle qui méritait d'être signalé.

Les autres ont reçu des secours en attendant un emploi ou ont été rapatriés ; bref, c'est 928 individus sortis de prison qui, très probablement n'y retourneront jamais, c'est 928 existences assurées ou secourues, loin du délit ou du crime.

La Société de Patronage des Libérés est ainsi un instrument de salut pour les criminels repentis et de sauvegarde pour les honnêtes gens destinés à devenir la proie des récidivistes.

Aucune œuvre par conséquent ne mérite plus d'encourage-

ments, plus de concours, et je dois dire que son budget m'a paru un peu maigre.

L'État lui alloue cinq mille francs, le Conseil général du Rhône, sept cents francs qui ont été portés à mille francs cette année ; le Conseil municipal, zéro, et la liste des souscripteurs est bien courte, une cinquantaine de noms tout au plus et toujours les mêmes bien entendu.

Aussi je n'hésite pas à battre un peu la caisse autour d'une institution qui mérite mieux que ces modiques subventions.

Il y a là, je le répète, indépendamment du but humanitaire proprement dit, une œuvre de sécurité sociale assez intéressante pour qu'un plus grand nombre d'honnêtes gens la soutiennent et s'y associent.

Un criminel ramené au bien est une économie de police et un excellent placement de père de famille.

Signé : L. LECLAIR.

ACTES DE PATRONAGE

Les secours de la Société se sont répartis en 1899 sur 963 individus, dont 882 hommes et 81 femmes, savoir :

Sortant des maisons centrales.	25	
— des prisons départementales.	674	
— des établissements d'éducation correctionnelle.	3	
— du dépôt avant condamnation.	261	<u>963</u>

PLACEMENTS EFFECTUÉS

Comme manœuvres	163	
— ouvriers	141	
— employés	54	
— comptables	6	<u>527</u>
Rapatriés	103	
Engagés volontaires dans l'armée	45	
Réconciliés avec leurs familles.	7	
Recommandés pour la réhabilitation (dossiers établis)	8	
Secourus en attendant un emploi.	898	
— en nourriture.	839	
— en logement	802	
— en vêtements (individus secourus).	490	
Avances en argent (individus secourus).	95	

STATISTIQUE DES PATRONNÉS

depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1899

INDICATIONS		1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	
DIVERSES												
HOMMES	des maisons centrales. des prisons départementales.	1	3	5	4	11	12	15	14	13	14	
	des établissements d'éducation correctionnelle.	165	255	360	375	401	425	555	585	624	607	
	du dépôt avant condamnation et des sans-travail	1	2	3	2	1	2	1	4	3	2	
	des maisons centrales. des prisons départementales.	62	173	275	261	278	236	184	154	147	259	
FEMMES	des maisons centrales. des prisons départementales.	1	»	1	»	»	2	»	2	»	1	
	des colonies pénitentiaires.	10	10	6	4	11	41	45	51	41	77	
	du dépôt avant condamnation.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	du dépôt avant condamnation.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
TOTAUX.	240	443	650	646	702	718	801	810	928	963	6.901	

STATISTIQUE DES PLACEMENTS

Employés.	50	24	43	64	54	49	58	45	50	54	
Comptables.	3	2	1	4	3	2	2	1	2	6	
Ouvriers.	54	88	79	93	102	120	168	170	124	141	
Manœuvres.	65	106	178	138	153	155	189	190	111	163	
Rapatriés.	6	8	22	31	34	37	42	62	109	103	
Engagés dans l'armée.	6	11	10	22	25	24	34	36	47	45	
Réconciliés avec leurs familles.	2	2	1	2	1	6	8	7	2	7	
Recommandés pour la réhabilitation.	1	2	3	4	6	6	7	10	12	8	
TOTAUX.	187	243	337	358	378	399	508	524	457	527	3.918

STATISTIQUE DES SECOURS DONNÉS

Secourus en attendant un emploi.	190	402	618	607	688	689	738	741	867	898	6.438
Hospitalisés.	168	345	529	504	605	620	647	632	701	802	
Nourriture.	194	385	569	534	645	658	690	690	721	839	
Vêtements.	82	115	201	198	208	214	252	302	443	490	
Secours pécuniaires.	18	25	34	46	39	60	48	41	86	95	

STATISTIQUE DES PATRONNÉS
1899
COMPTE RENDU FINANCIER

M. Lucien Devèze, trésorier, donne ensuite lecture du rapport qui suit :

MESDAMES, MESSIEURS.

Pour la deuxième fois, depuis que votre confiance m'a appelé aux fonctions de trésorier, j'ai le devoir de soumettre à votre ratification les comptes de l'exercice écoulé.

COMPTE DES RECETTES

Il restait en caisse au 31 décembre 1898	7.463 70	
Nous avons reçu du ministère de l'intérieur (1)	5.800 » (1)	
Nous avons reçu du Conseil général du Rhône	700 »	
Les primes pour la garde et le placement des libérés conditionnels et provisions se sont montées à	4.809 25	
Nos ressources provenant de souscriptions, dons et legs (2)	2.349 05	17.822 »

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Arrérages du legs Delandine donnés tous les deux ans	mémoire
TOTAL	17.822 »

(1) Dans cette somme sont compris les 800 francs alloués par décision ministérielle du 21 mars 1899, pour services rendus en 1899.

(2) Cette somme comprend la valeur des secours en vêtements distribués par la commission de surveillance des prisons.

COMPTE DES DÉPENSES

A. — FRAIS GÉNÉRAUX

Loyer	600 »	
Chauffage, éclairage, entretien du bureau	400 »	
Personnel	3.600 »	
Correspondance générale.	474 25	
Registres et imprimés	480 »	4.954 25
B. — Abonnements et contributions aux œuvres qui nous prêtent leur concours.	450 »	

C. — FRAIS DE PATRONAGE

Frais de couchage.	446 65	
Frais de nourriture	518 43	
Frais de vêtue.	4.357 45 (1)	
Avances en argent.	200 75	
Frais de rapatriement	343 35	
Frais divers de patronage	345 45	
Pour entretien d'enfants traduits en justice et confiés à la Société de patronage (loi de 1898), payé à la Société de l'Enfance qui en a la garde.	2.840 75	
Dépenses imprévues.	262 70	6.324 25
		<u>11.428 70</u>

BALANCE

Recettes et réserve	17.822 »
Dépenses.	11.428 70
Reste en caisse au 31 décembre 1898	6.393 30

Les comptes ci-dessus sont approuvés.

(1) Dans cette somme sont compris les frais de vêtue de la commission de surveillance des prisons.

M. le trésorier soumet alors au vote de l'Assemblée le budget pour l'exercice 1900.

PROJET DE BUDGET POUR L'ANNÉE 1900.

1° La Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance nous concède la partie du local que nous occupons, savoir : un bureau, un vestiaire, un vestibule, l'usage de la salle des séances, moyennant une participation au loyer général du 1^{er} janvier au 24 juin inclus 300 fr.

2° L'œuvre du Sauvetage supporte seule les frais de chauffage, éclairage, entretien, eau, abonnement au téléphone commun, moyennant un abonnement à forfait du 1^{er} janvier au 24 juin 1900 inclus, pour 200 »

3° Nous aurons à subvenir aux frais ci-après évalués :
Personnel 3.600 »
Correspondance 200 »
Registres et imprimés 250 »
Subventions à diverses œuvres 150 »

4° Nous prévoyons pour frais de patronage une somme de 5.500 »
que nous décomposons en deux parts : 2.500 francs seraient affectés aux frais divers, savoir : bons de nourriture et de logement, billets de chemin de fer, avances, frais divers et 3.000 francs aux frais d'éducation des jeunes libérés ou des enfants qui seront confiés au patronage en application de la loi du 19 avril 1898. Cette loi, en effet, permet aux tribunaux et aux juges d'instruction de confier aux œuvres de bienfaisance les enfants coupables de

A reporter. 10.200 fr.

Report. 10.200 fr.

crimes et délits commis sans discernement, c'est-à-dire ceux auxquels on appliquait jadis l'article 66 du code pénal.

Là encore, nous aurons recours à l'OEuvre du Sauvetage de l'Enfance, mieux outillée que nous pour s'occuper de l'éducation de ces enfants. Le Sauvetage consent à se charger, à forfait, des enfants qui nous seraient confiés, aux conditions pécuniaires ci-après. Nous paierons :

35 francs par enfant placé à la campagne sous la surveillance de ses agents;

365 francs par enfant élevé en maison école.

Cette année 1900, la Société de Patronage ayant un local à part à raison de 650 francs par an, elle paiera du 24 juin au 24 décembre 1900 325 »
chauffage, éclairage, entretien du bureau, etc. 275 »

5° Nous ajoutons aux frais généraux pour le patronage les dépenses probables faites pour distribution de vêtements par la Commission de surveillance des prisons, soit 1.000 »

6° Pour les dépenses imprévues 400 »

TOTAL. 12.200 fr.

Les prévisions de recettes couvrant ces dépenses peuvent être énumérées comme suit :

Subvention du Ministère 5.800 »
Subvention du Conseil général 4.000 »
Primes pour la surveillance des libérés conditionnels et provisoires 1.800 »
Souscriptions et allocations sur le legs Martin 3.600 »

TOTAL. 12.200 fr.

Ce projet de budget est approuvé.

La séance ordinaire ayant épuisé son ordre du jour, M. le président ouvre la séance *extraordinaire*.

Il expose les motifs qui ont déterminé la Commission exécutive et le Conseil à proposer à l'Assemblée de solliciter pour la Société la reconnaissance comme établissement d'utilité publique et il fait ressortir les avantages qui en résulteront.

La discussion est ensuite ouverte sur cette proposition et, après échange de quelques observations, elle est close; il est alors passé au vote sur l'admission ou le rejet de la proposition.

A l'unanimité l'Assemblée décide que la demande de reconnaissance comme établissement d'utilité publique sera poursuivie le plus rapidement possible.

Par un second vote également unanime elle donne à la Commission exécutive tous les pouvoirs nécessaires pour solliciter cette reconnaissance. Après avoir entendu la lecture des statuts modifiés ainsi que du règlement intérieur, elle déclare à l'unanimité les approuver dans tous leurs articles, donnant néanmoins à la Commission exécutive tous pouvoirs d'y faire les retranchements qu'elle croirait utile et d'y consentir les modifications qui seraient jugées nécessaires.

L'Assemblée enfin charge plus spécialement son président et son vice-président de poursuivre auprès du gouvernement la demande de reconnaissance d'utilité publique qu'elle vient d'adopter, leur donnant aussi qualité pour consentir les modifications qui pourraient être demandées aux statuts et règlements votés par elle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 4 heures du soir.

MEMBRES FONDATEURS DE L'OEUVRE

MM. *EDMOND VERNET.

PERRIN.

GARIN.

BERTHÉLEMY.

L. PERMEZEL.

J. COTE.

DAMBANN.

MANGINI.

STENGELIN.

FAYARD.

BARBEZAT.

GUEULIN.

GILLET.

D^r TEISSIER.

Colonel DE GAVARRET.

LOEWENGARD.

La Société protestante fusionnée avec la nôtre.

La Commission de surveillance des Prisons à Lyon.

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil général du Rhône.

Les Membres fondateurs de l'œuvre sont ceux qui ont versé 100 francs et au-dessus.

Les noms précédés du signe * sont les noms des fondateurs décédés.

SOUSCRIPTEURS

Membres :

- MM. AYNARD, député.
ÆSCHIMANN, pasteur.
ACHARD, banquier.
M^{me} AYNARD (Marc), rentière.
MM. BERTHÉLEMY, professeur de droit.
BREUILLAC, conseiller à la Cour.
BENOIST, juge d'instruction.
BARTIN, professeur de droit.
BRAHM, avoué.
BARTHE, négociant.
BONNARD, avocat.
BONNET, ingénieur.
BONNET, teinturier.
BIDREMANN, représentant de commerce.
BELLE-JARDINIÈRE (magasins de la).
BELLEMAIN, architecte.
BOURDON, avocat général.
CHANTREUIL, juge d'instruction.
COSTE-LABAUME, conseiller général.
COTE (Jean), fabricant de soieries.
CAMBEFORT, banquier.
DEVÈZE, négociant en soieries.
DEVAY, négociant en soieries.
DECLÉRIS, adjoint à la mairie centrale.
DUFOUR, industriel.
DIETZ, commissionnaire en soieries.
FAYRE, négociant.

- MM. FLURER, professeur de droit.
FONTAINE, agent de change.
M^{me} FORER-DEBAB, rentière.
MM. GARIN, avocat à la Cour d'appel.
GOURJU, sénateur.
GUÉNEAU, fabricant de soieries.
GRIMONNET, entrepreneur.
GOUDCHAUX, commissionnaire en soieries.
GARRAUD, professeur de droit.
HOFFET (Henri).
JACQUET, bijoutier.
LACASSAGNE, professeur à la Faculté de médecine.
LAGLÈRE, rentier.
LEVINGARD (E.), fabricant de produits chimiques.
MAILLARD, premier président à la Cour.
MANGINI, ingénieur.
MORAS, procureur général.
MONOD (L.), pasteur.
MAUVERNAY, avoué honoraire.
OGLIASTRONI, directeur de la 20^e circons. pénitentiaire.
PERRIN, notaire honoraire, président de la Caisse d'épargne.
PERMEZEL (L.), fabricant de soieries.
PERRET (Auguste), rentier.
PICON, juge au tribunal civil de Lyon.
PILLET, rentier.
M^{me} PAYEN (Marie), rentière.
MM. RIVIÈRE, avocat à la Cour d'appel.
RIBOUD (Léon), avocat.
RUFFIER, avocat.
RUBELLIN, avocat à la Cour d'appel.
ROUGIER, docteur en médecine.
RICHEBOURG (DE), avocat à la Cour d'appel.
STORCK, imprimeur.
SENNET, employé.
TAVERNIER, avocat à la Cour d'appel.
TEISSIER, professeur à la Faculté de médecine.

MM. VIGNON, professeur à la Faculté des sciences.
VERNET (Paul), banquier.
VINCENT, miroitier.
WALTENER, imprimeur.